

Département  
du Doubs  
Arrondissement  
de Besançon  
Canton d'Ornans

## EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de **DURNES - 25580**

### Séance du 02 juin 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-trois  
En exercice : 11 et le deux juin  
Présents : 8 à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de DURNES  
Votants : 8 s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale,  
sous la présidence de Gérard PESEUX, Maire en exercice,

**Présents** : Gérard PESEUX, Aurore SCHMITT, Dominique CUENOT, Sandy VANOTTI, Vincent BEPOIX, Daniel MOUROT, Bruno LOMBARDOT (Arrivé à 20h45), Florian HUGUENOTTE (Arrivé à 21 heures)

**Absents excusés** : Ghislaine HUSY-ROUSTAN, Paul ROUSTAN et Claude BOICHARD,

Date de la convocation : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code du C.G.C.T.,  
24/05/2023 à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil,  
Date d'affichage : Madame Aurore SCHMITT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été  
05/06/2023 désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Maire a donc déclaré la séance ouverte

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de réunion du 07 avril 2023 ;
2. DCM : Vote taux FDL 2023 (Courrier préfecture du 19 avril 2023) ;
3. DCM : Vote taux et/ou exonération de la Taxe aménagement ;
4. DCM : SYDED Adhésion à un service d'éclairage public ;
5. DCM : PEFC Renouvellement certification ;
6. DCM : CDG25 Désignation référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil ;
7. DCM : CCLL Adhésion au groupement de commande "marché pour rénovation des sentiers de randonnée pédestres" ;
8. Modification Plan de Sauvegarde Communal (avant le 20 avril 2025) ;
9. Questions diverses

\*\*\*\*\*

#### 1. Approbation du procès-verbal de réunion du 7 Avril 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 février 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Pour : 6 – Contre : 0 – Abstention : 0**

#### 2. Vote taux et/ou exonération de la Taxe aménagement

Le Maire expose que le conseil municipal :

- peut instituer la part communale de la taxe d'aménagement, par délibération adoptée avant le 30 novembre ;
- peut fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement entre 1 % et 5 % ;
- peut fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement au-delà de 5 % et dans la limite de 20 %, sur délibération motivée ;
- peut décider d'exonérer, en tout ou partie, de la part communale de la taxe d'aménagement des catégories de constructions visées par le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. décide d'instituer, sur l'ensemble du territoire communal, la part communale de la taxe d'aménagement au taux unique de 2.5 % ;

2. décide d'exonérer : les abris de jardin soumis à déclaration préalable ;

Cette délibération d'institution est valable au moins 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera exécutoire dès sa transmission au préfet.

Elle sera transmise à la Direction Départementale des Territoires au plus tard le 1er jour du 2ème mois qui suit la date de son adoption. Quand la délibération est prise avant le 30 novembre de l'année N-1, alors elle est applicable aux autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier de l'année N.

**Pour : 7 – Contre : 0 – Abstention : 0**

### **3. SYDED Adhésion à un service d'éclairage public**

L'objectif de ce service est d'assurer aux communes un fonctionnement hautement performant de leurs installations d'éclairage public mais aussi d'être garant des aspects technique, juridiques et économiques liés à cette thématique, moyennant 20 € par point lumineux

**Pour : 0 – Contre : 7 – Abstention : 0**

### **4. Délibération : PEFC renouvellement certification**

PEFC est une certification en faveur de la gestion durable des forêts. Cette certification a pour ambition d'assurer un accès pérenne à la ressource bois en garantissant le respect de ceux qui travaillent en forêt et ceux qui la possèdent, tout en préservant la biodiversité.

L'adhésion de 5 ans arrive à échéance le 31 décembre 2023. Il y a donc lieu de renouveler les engagements suivants :

- Respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur ;

- Accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC BFC

- Accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue

- Mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC BFC,

- Accepter que la participation au système PEFC soit rendue publique

Contribution financière : 0,65 euros l'hectare + 20 euros, soit environ 170 euros.

**Pour : 7 – Contre : 0 – Abstention : 0**

### **5. CDG 25 Désignation d'un référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil**

Chaque élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Le référent déontologue accompagne les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts. Le référent déontologue peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

**Pour : 7 – Contre : 0 – Abstention : 0**

### **6. Délibération : Vote taux des Taxes Directes Locales 2023 (Courrier préfecture du 19 avril 2023)**

Par délibération n° 6 du 07 avril 2023, les membres du Conseil municipal avait voté par 7 voix Pour et 4 voix contre, les taux des Taxes Directes Locales suivants :

	Taux 2022	Taux 2023	Bases 2023	Produits 2023
Taxe foncière (bâti)	22.95%	24.00%	129 900	<b>31 176 €</b>
Taxe foncière (non bâti)	9.26%	9.75%	31 600	<b>3 081 €</b>
Taxe d'habitation	12.43%	13.00%	20 635	<b>2 683 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>36 940 €</b>

Or par courrier recommandé avec avis de réception n° 1A 188 618 9213 9, Monsieur le Préfet a informé monsieur le maire que les règles de lien n'étaient pas respectées.

Aussi, l'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal a voté les taux suivants :

	Taux 2022	Taux 2023	Bases 2023	Produits 2023
Taxe foncière (bâti)	22.95%	24.00%	129 900	<b>31 176 €</b>
Taxe foncière (non bâti)	9.26%	<b>9.68%</b>	31 600	<b>3 058 €</b>
Taxe d'habitation	12.43%	13.00%	20 635	<b>2 683 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>36 917 €</b>

**Pour : 7 – Contre : 0 – Abstention : 1**

**7. Délibération : CCLL Adhésion au groupement de commande "marché pour rénovation des sentiers de randonnées pédestres**

La CCLL a lancé un marché concernant la rénovation et la valorisation des 20 boucles pédestres communautaires, aujourd'hui, dans l'optique d'améliorer la qualité des itinéraires communautaires qui concurrencent à l'attractivité du territoire et à sa promotion. La CCLL propose aux communes qui le souhaitent d'adhérer à un groupement de commandes portant d'une part sur la rénovation de la signalétique et du mobilier (table pique-nique, banc) et d'autre part sur des travaux de sécurisation (barrière belvédère, franchissement de ruisseau, escalier).

**Pour : 8 – Contre : 0 – Abstention : 0**

**8. Modification Plan de Sauvegarde Communal (Avant le 20 avril 2025)**

La modification du Plan de Sauvegarde Communale est reportée à une date ultérieure.

**9. Questions diverses**

- Sécurisation village : rendez-vous avec Monsieur Romain BOURGEOIS de la DDT le 15 juin.
- Repas communal : le 1er juillet à la cabane de chasse. Les conseillers seront sollicités pour préparer des amuses bouches, viande offerte et cuisinée par les chasseurs, en dessert : salade de fruits frais et gâteaux de ménage.

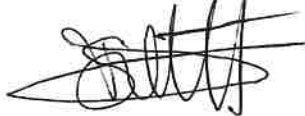
Une marche est programmée ; rendez-vous à 10 h à la Vierge. (Parcours sous les communaux).

Responsable : Daniel MOUROT

Attention : Poussette, cane et déambulateur déconseillés

**La séance est levée à 22h00**

La secrétaire de séance,  
Aurore SCHMITT



Le Maire,  
Gérard PESEUX

